

COMMUNE DE MARTIGNY

❖ BASSIN DU MANOIR ❖

REGLEMENT GENERAL

1. CHAMP D'APPLICATION

- Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la piscine est soumise aux dispositions du présent règlement.
- Les dispositions de celui-ci ne s'appliquent dans les locaux que si une règle expresse le prévoit.

2. REMARQUES GENERALES

- Le complexe du Bassin du Manoir est mis simultanément à la disposition des écoles, des sociétés et du public. Chaque utilisateur doit se conformer aux dispositions mises en place et les respecter.
- Cet emplacement, destiné aux baigneurs, est également un lieu de détente. Ayez des regards envers vos voisins.

3. PRECISIONS IMPORTANTES

- Les tickets « 1 entrée » et les cartes « 10 entrées » ne sont pas des cartes journalières. Toute personne quittant l'enceinte de la piscine, pour n'importe quelle raison, devra à nouveau s'acquitter du prix d'entrée si elle souhaite revenir.
- Pour bénéficier des tarifs réservés aux enfants (de 6 à 16 ans), apprentis, étudiants, AVS et AI, une pièce de légitimation ou une carte d'étudiant valable et timbrée est nécessaire.

4. DIRECTIVES

- Les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la piscine, en particulier aux demandes d'évacuation des bassins.
- Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou à la caisse. S'ils n'ont pas été réclamés après un mois, ils seront déposés au bureau des objets trouvés de la Police.
- La direction de la piscine peut réserver une partie des bassins pour l'enseignement de la natation.

- Les surveillants (-tes) ont le droit d'ouvrir en tout temps les cabines de douche, W-C et vestiaires, lorsqu'un contrôle apparaît nécessaire.
- En cas de nécessité, l'usage de tout ou d'une partie des bassins peut être interdit temporairement, sans réduction du prix d'entrée.

5. RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé de maintenir les locaux propres et d'éviter les allées et venues inutiles dans les vestiaires.

6. ORDRE ET TENUE

- **Seules les personnes ayant une tenue jugée décente et correcte par le personnel de la piscine de Martigny peuvent pénétrer dans l'établissement de bains.**
- **L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de la piscine. Les cris, injures, ainsi que toute parole, tout comportement irrespectueux ou tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des lieux sont passibles des sanctions prévues par l'article 15.**
- Toute personne fréquentant l'établissement doit se conformer strictement au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel. Les contrevenants peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, le personnel de la piscine peut solliciter l'autorité supérieure pour prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive.
- Sont réservées les dispositions du règlement général de la Police.

7. ENTREE DANS LE COMPLEXE

La piscine municipale est officiellement ouverte aux écoles et au public de 07h30 à 21h00, selon le planning officiel. La surveillance du bassin est assurée tous les jours d'ouverture dans cette plage horaire. La caisse d'entrée est ouverte selon les programmes d'ouverture du bassin au public.

L'accès à la piscine est payant pour tous les usagers, selon les tarifs affichés, à l'exception :

- des classes des Ecoles de Martigny accompagnées d'un instituteur, lors des cours d'éducation physique.
- des groupes au bénéfice d'une autorisation spéciale délivrée par l'Administration communale.

Nul ne peut pénétrer dans la zone des bains s'il n'est en possession d'un titre d'entrée valable (abonnement, carte « au porteur », ticket, etc.).

Toute entrée frauduleuse fait l'objet d'une expulsion immédiate. Tout emploi abusif de l'abonnement entraîne le retrait immédiat de celui-ci, sans aucun avertissement préalable et sans aucune indemnité.

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée lors d'achat d'un ticket d'entrée individuel.

Pour des raisons d'hygiène, la présentation du maillot de bain peut être exigée par les responsables de la caisse.

8. ENFANTS

- Les enfants de moins de 6 ans ne paient pas d'entrée. Ils doivent être accompagnés par un adulte.

9. MESURES D'HYGIENE

- Les personnes souffrant de plaies ouvertes, de maladie de la peau ou de maladies contagieuses, ne peuvent être admises dans la piscine.
- Il est interdit d'aller dans l'eau avec des pansements.
- Il est strictement interdit de se rendre au bord du bassin habillé ou avec des chaussures.

10. INTERDICTIONS

- D'introduire des poussettes, pousse-pousse et objets analogues sur les plages (vestiaire compris). Les chaises roulantes de personnes handicapées sont autorisées.
- De pénétrer dans l'enceinte de la piscine avec des patins à roulettes. Ceux-ci doivent être enlevés à l'entrée.
- De se déshabiller ou de s'habiller hors des cabines. A l'intérieur, les vêtements doivent être déposés dans les casiers des vestiaires.
- De circuler avec des chaussures sur les plages.
- De jeter des papiers, chewing-gum ou débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet.
- De cracher sur le sol.
- De séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les locaux de douches et d'y provoquer du désordre. **De se raser ou s'épiler dans les vestiaires ou dans les douches ainsi que de se colorer les cheveux.**
- De s'agripper aux lignes d'eau.
- D'utiliser à plusieurs les cabines de douches.
- De courir autour des bassins, de bousculer d'autres personnes ou de les jeter à l'eau, de plonger dans un bassin non prévu à cet effet, de plonger et de sauter à partir des côtés du bassin.
- **L'accès aux abords immédiats des bassins n'est autorisé qu'en costume de bain, les habits ne doivent pas être déposés à proximité des bassins.**
- La pratique du football ou tout autre jeu de balle est interdite sur la plage.
- De prendre des ballons, des bouées, des bateaux et d'autres accessoires dans le bassin, sans avoir demandé l'autorisation préalable du surveillant.
- D'essorer les tenues de bain ailleurs que dans les lavabos ou les WC.
- L'usage de transistors et d'autres appareils ou instruments sonores est interdit.
- D'introduire des chiens ou autres animaux domestiques dans le complexe.
- De se servir d'un masque de plongée et de palmes sans avoir demandé l'autorisation préalable du surveillant.
- De fumer et de pique-niquer autour du bassin et dans les vestiaires.
- De rester volontairement couché au fond du bassin

11. RESPONSABILITES

- La direction de la piscine décline toute responsabilité pour les vols pouvant survenir dans ses locaux, ainsi que pour les échanges d'habits ou d'autres objets de toute nature.
- Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

12. DEGATS

- Tout dommage constaté doit être signalé immédiatement au surveillant.

13. ENSEIGNEMENT PRIVE

- L'enseignement privé de la natation et autres disciplines assimilées est soumis à l'autorisation de la direction.

14. DELIT DE VOL

- Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou de déprédations de toute nature sera dénoncée à la police.

15. MESURES ADMINISTRATIVES

- Lorsque la gravité du cas le justifie ou en cas de contraventions réitérées, la Direction des Sports, **les Responsables de la caisse d'entrée ou le personnel de surveillance des bassins** peuvent prononcer une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter la piscine de Martigny.

16. RESPECT DU REGLEMENT

- Le personnel de la piscine est habilité à faire respecter le présent règlement. Les contrevenants au règlement sont dénoncés à la Direction.

17. DISPOSITIONS FINALES

- Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

LE PRÉSIDENT
MARC-HENRI FAVRE

LE SECRÉTAIRE
OLIVIER DELY

Martigny, le 1^{er} septembre 2010